



(*) Conditions générales du gîte de Condorcet

PAIEMENT ET RÉSERVATION

Réservation par voie Postale:

Dès lors que le locataire aura retourné un exemplaire du contrat de location signé accompagné du montant des arrhes de, 30 % du séjour, soit par chèque bancaire soit par virement bancaire, la réservation deviendra effective et confirmée par e-mail par le propriétaire.

Réservation en ligne via le formulaire:

Dès lors que le locataire aura rempli le formulaire de réservation, en cliquant la case signature électronique le locataire confirme et valide sa réservation au même titre qu'un contrat papier et reconnaît avoir pris connaissance des conditions de réservation et du règlement intérieur du gîte de Condorcet et les accepte entièrement. Une copie lui sera envoyée par e-mail à l'adresse indiquée. Après avoir procédé au virement bancaire du montant des arrhes de, 30 % du séjour la réservation deviendra effective, la confirmation de réservation sera envoyé au locataire par e-mail.

Le solde de la location sera versé le jour de l'arrivée après l'établissement d'un état des lieux contradictoire.

DURÉE

Le locataire ne pourra en aucune circonstance se prévaloir d'un quelconque droit au maintien dans les lieux à l'expiration de la période de location initialement prévue sur le présent contrat, sauf accord du propriétaire.

DÉPÔT DE GARANTIE

Le locataire verse à son arrivée un dépôt de garantie (en plus du solde du loyer), 700 euros. Il sera restitué le jour du départ ou dans un délai maximum d'un mois à compter du départ du locataire déduction faite par le propriétaire des montants à la charge du locataire aux fins de remise en état des lieux. Le montant de ces retenues devra être dûment justifié par le propriétaire sur la base de l'état des lieux sortant. Si le dépôt de garantie s'avère insuffisant, le locataire s'engage à compléter la somme sur la base des justificatifs fournis par le propriétaire. Ce présent cautionnement ne pourra en aucun cas être considéré comme participation au paiement du loyer.

ÉTAT DES LIEUX ET INVENTAIRE

L'état des lieux et inventaire du mobilier et divers équipements seront faits en début et en fin de séjour par le propriétaire et le locataire. Le locataire accepte que cet état des lieux puisse être effectué soit par le propriétaire, soit par un mandataire du propriétaire.

UTILISATION DES LIEUX

Tous les animaux ne seront tolérés dans la location qu'avec l'accord du propriétaire. Le locataire jouira de la location d'une manière paisible et en fera bon usage, conformément à la destination des lieux. A son départ, le locataire s'engage à rendre la location aussi propre qu'il l'aura trouvée à son arrivée. L'ensemble du matériel figurant à l'inventaire, devra être remis à la place qu'il occupait lors de l'entrée dans les lieux. Toutes réparations quelle qu'en soit l'importance, rendus nécessaires par la négligence du locataire en cours de location seront à sa charge. La location ne peut en aucun cas bénéficier à des tiers, sauf accord préalable du propriétaire. La sous location est interdite au preneur, sous quelque prétexte que ce soit, même à titre gratuit, sous peine de résiliation de contrat, le montant intégral du loyer restant acquis ou dû au propriétaire. Les locaux loués sont à usage d'habitation de vacances, excluant toute activité professionnelle, commerciale ou artisanale de quelque nature que ce soit. L'installation de tentes ou le stationnement de caravanes sur

le terrain de la propriété louée est interdit, sauf accord préalable du propriétaire. Le propriétaire fournira le logement conforme à la description qu'il en a faite et le maintiendra en état de servir. En règle générale, le locataire quitte les lieux à l'heure prévue au contrat ou à une heure convenant au propriétaire, après état des lieux. A défaut de restitution du logement en parfait état de propreté, le locataire s'engage à ses frais le nettoyage que le propriétaire sera contraint de réaliser selon le barème 80 euros.

PISCINE , TERRAIN, ESPACES DE JEUX

La piscine est munie d'un dispositif de sécurité de type alarme conforme à la nouvelle norme NF P 90-307-1:2009 . Le périmètre de l'espace baignade est équipé d'une clôture. Le propriétaire ne pourra être tenu responsable de tout accident lié à l'utilisation de la piscine ainsi que les accidents pouvant survenir sur le terrain et dans le gîte même. Tous types feux sont interdit sur le terrain et les environs.

CAS PARTICULIERS

Le nombre de locataires ne peut être supérieur à la capacité d'accueil maximum, 6 personnes. A titre exceptionnel et sous réserve de l'accord du propriétaire, il pourra être dérogé à cette règle. Dans ce cas, le propriétaire sera en droit de percevoir une majoration de prix qui devra être préalablement communiquée au locataire et consignée sur le contrat de location.

CONDITIONS DE RÉSILIATION

Résiliation

Le versement d'arrhes par le locataire ne rend pas la location définitive. Aucune des deux parties n'est engagée de façon définitive.

- Le locataire qui renonce à louer perd les arrhes versées.
- Le propriétaire qui annule la location avant l'entrée dans les lieux doit restituer au locataire les arrhes versées.

Résiliation à l'initiative du propriétaire

Après l'entrée dans les lieux :

Lorsque la résiliation du contrat par le propriétaire intervient pendant la durée de la location, elle doit être dûment justifiée (défaut de paiement du loyer, chèque sans provision émis par le locataire, détérioration avérée des lieux loués, plaintes du voisinage, tapage non respect de l'environnement, feux, ...). Cette résiliation, qui intervient par courrier remis en mains propres au locataire, entraîne le départ des occupants dans la journée, au plus tard le lendemain matin avant 10 h. Le propriétaire se réserve le droit de conserver le montant du dépôt de garantie dans les conditions précisées au paragraphe «dépôt de garantie». Quelle que soit la cause de la résiliation, l'intégralité du montant des loyers demeure acquise au propriétaire.

INTERRUPTION DU SÉJOUR

En cas d'interruption anticipée du séjour par le locataire, et si la responsabilité du propriétaire n'est pas remise en cause, il ne sera procédé à aucun remboursement, hormis le dépôt de garantie.

ASSURANCES

Le locataire est tenu d'assurer le local qui l' occupe. Il doit donc vérifier si son contrat d'habitation principale prévoit **l'extension villégiature**. Une attestation d'assurance lui sera réclamée à l'entrée dans les locaux ou à défaut une déclaration sur l'honneur.